



Site Web : [www.mairie-alata.fr](http://www.mairie-alata.fr)

Tel : 04 95 25 33 76

Fax : 04 95 25 32 75

E-mail : [mairie-alata@wanadoo.fr](mailto:mairie-alata@wanadoo.fr)

Identité de l'élève :

Nom : .....

Prénoms : .....

Classe : .....

## REGLEMENT INTERIEUR – GARDERIE

### 1 - ADMISSION :

Tout enfant scolarisé dans cet établissement peut en bénéficier tous les **lundis, mardis, jeudis, vendredis** :

- Le matin de **7h 30 à 8h 30**
- Après les cours de **16h 30 à 18h 30**

### 2 - MODALITES D'INSCRIPTION :

Deux formules sont proposées :

- **La formule Mensuelle** : l'enfant est inscrit automatiquement.
- **La formule Occasionnelle** : l'enfant **doit être inscrit impérativement** par les parents ou toute personne responsable de cet enfant. Dans ce cas, on doit signaler le matin aux personnes de service, que l'enfant sera confié en Accueil-Garderie le matin ou le soir après la classe.
- **Pour chaque inscription au service, un ticket journalier sera exigé.**

### 3 - FONCTIONNEMENT :

Le service d'ACCUEIL – GARDERIE mis en place dans nos deux écoles, fonctionne donc tous les **lundis, mardis, jeudis, vendredis**, hors vacances scolaires et jours fériés.

Lors de l'inscription, une fiche de renseignements est remise à chaque élève. Elle sera retournée obligatoirement à la responsable de la Garderie dûment remplie, datée et signée.

L'ouverture de l'accueil étant prévue à **7h 30**, la Municipalité et le personnel communal, déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident survenant à un enfant qui n'aurait pas été remis directement à un agent du service, même si cet enfant est inscrit au service Accueil - Garderie.

A **8h 20**, le personnel communal remet chaque enfant de la Maternelle au personnel de service opérant pendant le temps scolaire. Les enfants scolarisés en Elémentaire sont conduits dans leur cour.

A **16h 25**, le personnel communal récupère tous les enfants inscrits au service Garderie et les remet aux parents ou toute personne autorisée se présentant entre **16h 30 et 18h 30**.

**Les parents veilleront à prendre en charge leurs enfants avant 18h 30**

### 4 - OBSERVATIONS :

Toute famille dont l'enfant n'est pas en garderie et ayant dans la journée un imprévu ne lui permettant pas de se présenter pour sa prise en charge à la sortie des classes, pourra **exceptionnellement** alerter par téléphone l'établissement scolaire. L'enfant sera alors confié dès **16h 30** au personnel communal. Dans ce cas, la famille veillera à faire parvenir au personnel d'accueil le ticket correspondant dans les 48 heures.

Le Maire:

Les Parents :

( Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » )

*Etienne FERRANDI*